

LA TVA A TAUX REDUIT

Le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation est généralement de 10 %. Cependant, pour **les travaux d'amélioration de la performance énergétique**, ce taux est réduit à 5,5 %. Le taux réduit de TVA à **5,5 %** s'applique aux travaux de rénovation énergétique (isolation, chauffage, production d'eau chaude sanitaire) et à leurs travaux induits. Les matériaux sont soumis à des caractéristiques précises.

Pour qui ?

- les propriétaires occupants
- les propriétaires bailleurs
- les syndicats de propriétaires
- les locataires
- les occupants à titre gratuit
- les sociétés civiles immobilières

Pour quel logement ?

- Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans.
- Il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.